

## AVIS DE CONCOURS

Directive : 2014/24/UE

### SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR / ENTITÉ ADJUDICATRICE

**I.1) Nom et adresses :** Département de Saône-et-Loire - DAJ - Pôle Contrats - Concurrence, Espace Duhesme 18 rue de Flacé - CS 70126, F - 71026 Mâcon cedex 9, courriel : [Daj-pcc@saoneetloire71.fr](mailto:Daj-pcc@saoneetloire71.fr), Fax : +33 385397652

Code NUTS : FRC13

Code d'identification national : 22710001300688

**Adresse(s) internet :**

Adresse principale : <http://www.saoneetloire71.fr>

Adresse du profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr>

**I.2) Procédure conjointe**

**I.3) Communication :**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :

<https://marches.ternum-bfc.fr>

**Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :** le ou les point(s) de contact susmentionné(s).

**Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :** par voie électronique via :

<https://marches.ternum-bfc.fr>, au(x) point(s) de contact susmentionné(s).

**I.4) Type de pouvoir adjudicateur :** Autorité régionale ou locale

**I.5) Activité principale :** Services généraux des administrations publiques.

### SECTION II : OBJET

**II.1) Etendue du marché**

**II.1.1) Intitulé :** Maîtrise d'oeuvre pour la restructuration globale avec extension du collège « Les 3 Rivières » à VERDUN-SUR-LE-DOUBS

Numéro de référence : DPMG.22.074.NB

**II.1.2) Code CPV principal :** 71221000

**II.2) Description**

**II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s) :**

71221000

**II.2.4) Description des prestations :** Le présent concours a pour objet la sélection d'un projet de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la restructuration globale avec extension du collège « Les 3 Rivières » à VERDUN-SUR-LE-DOUBS.

Le présent concours est un concours restreint sur esquisse +, en application des articles L.2125-1 2° et R.2162-15 à R.2162-22 et R.2162-24 du Code de la commande publique.

Il sera suivi d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la Commande publique.

Il s'agira en 1er lieu de réaliser un bâtiment en extension pour accueillir, en étage, les salles de cours spécialisées (pôle scientifique, technologique, musique et arts plastiques), et au rez-de-chaussée, le foyer des élèves, un espace adapté pour les casiers des élèves et un préau abrité avec un nouveau bloc sanitaire dédié au 6eme/5eme.

La deuxième partie du programme proposera, en simultané ou en différé, de réhabiliter le bâtiment existant sur sa partie thermique et le clos couvert, afin de répondre par anticipation aux exigences de réduction des consommations de 60% du décret tertiaire à l'horizon 2050. Aussi à la mise en service du bâtiment en extension des salles spécialisées, les salles de classe libérées devront être redimensionnées à la capacité d'accueil du référentiel de 30 élèves pour ajuster les besoins en salles banalisées et les dépôts nécessaires. La réorganisation intérieure se poursuivra sur l'identification des espaces et bureaux manquants en rez-de-chaussée. De même le logement NAS proche de l'administration sera libéré et déplacé, pour permettre de repenser le pôle administratif.

Les concepteurs auront également à imaginer et clarifier les relations de l'établissement avec l'espace public (fonctionnement, usages et liaisons avec le caractère unique et riche de l'environnement proche des 3 rivières, en cohérence avec le plan environnemental du Département de Saône et Loire).

Contenu de la mission :

\* Mission de base étendue aux études d'exécution, divisée en 8 phases définies comme suit

- Phase n° 1 : Diag/Esquisse (DIAG/ESQ)
- Phase n° 2 : Avant-projet sommaire (APS)
- Phase n° 3 : Avant-projet définitif (APD)
- Phase n° 4 : Etudes de projet (PRO)
- Phase n° 5 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- Phase n° 6 : Etudes d'exécution Conception et Réalisation (EXE 1 et 2) complétée par la mission synthèse (SYN)
- Phase n° 7 : Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)
- Phase n° 8 : Assistance lors des opérations de réception (AOR)

\*Mission complémentaire SSI

\*Mission Complémentaire VRD : Déconnexion aux réseaux et stockage pour réemploi des eaux pluviales

\*Mission Complémentaire signalétique

\*Mission Complémentaire maquette projet lauréat

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux est de 5 700 000,00 euro(s) HT.

## **II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne :**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.

## **SECTION III : RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE**

### **III.1) Conditions de participation**

**III.1.10) Critères de sélection des participants :** Les critères de sélection des candidats pris en compte pour la 1ère phase du concours sont hiérarchisés de la manière suivante : - Expérience accumulée dans les projets de construction ou réhabilitation de bâtiments équivalents et appréciation de la qualité architecturale des références présentées par l'architecte (de niveau équivalent à l'opération en termes de complexité et de spécificité du projet), - Adéquation des références présentées par les BET cotraitants (de niveau équivalent à l'opération en termes de complexité et de spécificité du projet), - Pertinence, cohérence et complémentarité de la composition de l'équipe (capacités techniques et moyens) évaluées en regard des enjeux et de la nature du projet, - Capacités techniques, moyens, disponibilités et garanties financières présentés (capacités économiques et financières), - Compréhension, motivation et intérêt portés à la réalisation du projet.

### **III.2) Conditions liées au marché**

#### **III.2.1) Information relative à la profession :**

La participation est réservée à une profession particulière : oui.

Profession : Les candidats devront obligatoirement avoir dans leur équipe un architecte ou une personne agréée en architecture, inscrit à l'ordre des architectes français (ou équivalent pour les candidats non établis en France).

## **SECTION IV : PROCEDURE**

### **IV.1) Description**

**IV.1.2) Type de concours :** Restreint

Nombre de participants envisagé : 3

#### **IV.1.7) Noms des participants déjà sélectionnés**

**IV.1.9) Critères d'évaluation des projets :** En application de l'article R.2162-18 du Code de la Commande publique, le jugement des prestations se fait sur la base des critères suivants : - Adéquation de la réponse au programme (surface, fonctionnalités, évolutivité du bâtiment...) ; - Qualité architecturale, intégration dans le paysage urbain ; - Qualité technique et environnementale du projet notamment performance énergétique, sobriété des matériaux employés ; - Calendrier prévisionnel : respect, optimisation, pertinence du phasage... ; - Maîtrise des coûts : compatibilité du projet avec l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux et incidence des solutions proposées sur l'exploitation et la maintenance ; - Proposition d'accompagnement des utilisateurs en phase études et à la livraison du bâtiment.

### **IV.2) Renseignements d'ordre administratif**

**IV.2.2) Date limite de réception des projets ou des demandes de participation :** 05/09/2022 à 17 h 00

**IV.2.3) Date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés**

**IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans le projet ou la demande de participation :**

Français.

### **IV.3) Récompenses et jury**

**IV.3.1) Information sur les primes :**

Une ou des prime(s) sera/seront attribuée(s) : oui.

Nombre et montant des primes à attribuer : La prime est de 23 700 euros HT pour chacun des candidats ayant concouru et remis des prestations complètes et conformes aux modalités du règlement de concours. Ce montant pourra être réduit, voire supprimé, dans l'hypothèse de prestations insuffisantes ou ne répondant pas au programme, sur proposition du jury. La prime versée à l'équipe attributaire constituera un acompte au titre du marché de maîtrise d'oeuvre (avance sur honoraires).

**IV.3.2) Détail des paiements à verser à tous les participants**

**IV.3.3) Contrats faisant suite au concours :**

Le(s) lauréat(s) du concours sera/seront attributaire(s) des marchés de services faisant suite au concours : oui.

**IV.3.4) Décision du jury :**

La décision du jury est contraignante pour le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : non.

**IV.3.5) Noms des membres du jury sélectionnés**

**SECTION VI : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

**VI.3) Informations complémentaires**

**VI.4) Procédures de recours**

**VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - B.P. 61616, F - 21016 Dijon cedex, Fax : +33 380733989, adresse internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

**VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation**

**VI.4.3) Introduction de recours :**

Précisions concernant les délais d'introduction de recours : Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature devant le juge des référés précontractuels du TA (article L. 551-1 du CJA).

Recours de tout tiers au contrat en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses exercé dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'ils disposent de ce recours, les tiers ne sont plus recevables à exercer le recours en annulation (Conseil d'Etat Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne).

Référé contractuel devant le TA dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 du CJA).

**VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :**

Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - B.P. 61616, F - 21016 Dijon cedex, Tél : +33 380733989, adresse internet : <http://dijon.tribunal-administratif.fr>

**VI.5) Date d'envoi du présent avis : 08 juillet 2022**